

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
650, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

S.A. MEDINCELL

Adresse : 3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019*

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1-1 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-1-1 Nature et objet : rémunération de Monsieur Jaime ARANGO

Avec : Monsieur Jaime ARANGO, membre du Directoire

Modalités : le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO, membre du Directoire, a été modifié pour être porté de 120 000 €uros bruts par an à 123 800 €uros bruts par an, à compter du 1^{er} août 2018.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Jaime ARANGO occupe un poste de Directeur Administratif et Financier au sein de l'entité MEDINCELL.

(Convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 25 juillet 2018)

1-1-2 Nature et objet : convention conclue entre la société L3S et la société MEDINCELL

Avec : la société L3S

Personne concernée : Madame Virginie LLEU, Dirigeante de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : la convention conclue entre la société MEDINCELL et la société L3S, dont Madame Virginie LLEU est la Dirigeante, concerne le recrutement d'un Responsable affaires réglementaires. Le montant des honoraires versés à ce titre sur l'exercice s'élève à 40 000 €uros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : la société L3S assure le recrutement pour la société MEDINCELL.

(Convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 15 février 2019)

1-1-3 Nature et objet : rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

Avec : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT a été modifié pour être porté de 153 800 €uros bruts par an à 200 000 €uros bruts par an, rétroactivement au 1^{er} juin 2018.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

(Convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 15 février 2019)

1-2 Conventions et engagements non autorisés préalablement

Conventions et engagements non autorisés (ni préalablement ni postérieurement)

En application des articles 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nature et objet : convention conclue entre la société L3S et la société MEDINCELL

Avec : la société L3S

Personne concernée : Madame Virginie LLEU, Dirigeante de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : la société MEDINCELL a conclu un contrat avec la société L3S, dont Madame Virginie LLEU est la Dirigeante, pour assurer le recrutement de deux Responsables développement dans les mêmes conditions de rémunération que celles relatives à la convention autorisée par votre Conseil de Surveillance du 15 février 2019. Le montant des honoraires versés à ce titre à la société L3S, s'élève à 45 000 €uros sur l'exercice.

Cette nouvelle convention n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance par omission.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Nature et objet : convention conclue entre la société HEALTH R&D, LLC et la société MEDINCELL

Avec : la société HEALTH R&D, LLC

Personne concernée : Monsieur Olivier-Sabri MARKABI, Dirigeant de la société HEALTH R&D, LLC et Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : la société MEDINCELL a confié à la société HEALTH R&D, LLC une prestation de conseil et de support aux termes d'un contrat de consulting en date du 20 mars 2017. Depuis cette date, la société MEDINCELL a décidé de nommer Monsieur Olivier-Sabri MARKABI au Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL étant précisé que ce dernier est le Dirigeant de la société HEALTH R&D, LLC. Le montant des honoraires versés à la société HEALTH R&D, LLC, sur l'exercice clos le 31 mars 2019, s'élève à 29 856 €uros.

2-2 Nature et objet : contrat de travail de Monsieur Anh NGUYEN

Avec : Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance

Modalités : le montant du salaire de Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice de sa fonction de Responsable technique au titre de son contrat de travail, est fixé au niveau du SMIC à partir du 1^{er} janvier 2015.

2-3 Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Avec : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi.
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

2-4 Nature et objet : rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE

Avec : Monsieur Nicolas HEUZE, membre du Directoire

Modalités : le montant de la rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE a été modifié pour être porté de 120 000 € bruts par an à 123 800 € bruts par an, rétroactivement au 1^{er} juillet 2017.

2-5 Nature et objet : abandon de créance envers la société MEDINCELL CORPORATION

Avec : la société MEDINCELL CORPORATION

Personne concernée : Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL et Président de la société MEDINCELL CORPORATION

Modalités : la société MEDINCELL a concédé à sa filiale, la société MEDINCELL CORPORATION, lors de l'exercice clos le 31 mars 2015, un abandon de créance à titre commercial de 758 000 € avec clause de retour à meilleure fortune. La société a été dissoute en janvier 2019, l'abandon de créance est donc définitif.

2-6 Nature et objet : abandon de créance envers la société MEDINCELL CORPORATION

Avec : la société MEDINCELL CORPORATION

Personne concernée : Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL et Président de la société MEDINCELL CORPORATION

Modalités : la société MEDINCELL a concédé à sa filiale, la société MEDINCELL CORPORATION, lors de l'exercice clos le 31 mars 2017, un abandon de créance à titre commercial avec clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon de créance se décompose comme suit : une créance de 1 280 596 dollars, de 106 851 dollars d'intérêts liés et d'un compte courant d'un montant de 494 704 €uros. La société a été dissoute en janvier 2019, l'abandon de créance est donc définitif.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 22 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



F. BROVEDANI
Associé

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



C. GIANNI DARNET
Associée